

Demande d'autorisation de détention d'arme à feu v.2023.1

Loi du 8 juin 2006 sur les armes

A. DEMANDEUR :

A.1 Coordonnées :

Nom et prénom :	
Nationalité :	Numéro national :
Lieu de naissance :	Profession :
N° de téléphone :	Courriel :
Adresse (n°, rue, code postal, commune) :	

A.2 Composition de son ménage

Remarque :
Les personnes majeures autres que le demandeur et composant son ménage, c-à-d qui vivent sous le même toit, doivent marquer leur accord sur le principe de la détention d'une arme.

Nom et prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Signature

B. OBJET DE LA DEMANDE : Cocher la case correspondant au type de demande et indiquer ensuite le nombre d'armes visées

<input type="checkbox"/>	Acquérir	...	arme(s) à feu auprès d'une personne agréée (armurier / collectionneur) ou d'un particulier non décédé
<input type="checkbox"/>	Immatriculer	...	arme(s) dont j'hérite au décès de son précédent détenteur
<input type="checkbox"/>	Renouveler	...	autorisation(s) de détention établie à mon nom et ayant plus de 5 ans
<input type="checkbox"/>	Immatriculer	...	arme(s) que j'ai <u>personnellement</u> découverte(s)
<input type="checkbox"/>	Obtenir	...	autorisation(s) de détention pour une arme déjà détenue sous modèle 9
<input type="checkbox"/>	Obtenir une attestation provisoire permettant la pratique du tir en stand/club de tir en vue de l'apprentissage à la manipulation d'une arme à feu		
<input type="checkbox"/>	Comme titulaire d'une attestation d'apprentissage obtenue il y a moins d'un an, compléter un dossier préexistant		
<input type="checkbox"/>	Modifier le motif légitime de détention figurant sur mes autorisations		

C. MOTIF DE DETENTION INVOQUE : Voir l'annexe 2 pour les conditions de détention liées à chaque motif

Remarque :
L'article 11 §3 de la Loi sur les armes impose le choix d'un motif légitime de détention pour chaque arme. Le motif choisi figurera sur l'autorisation délivrée (modèle 4). Son respect fera l'objet de vérification périodique. Un seul motif de détention peut être choisi par arme.

<input type="checkbox"/>	Chasse et activité de gestion de la faune	<input type="checkbox"/>	Intention de constituer une collection d'armes historiques
<input type="checkbox"/>	Tir sportif et récréatif	<input type="checkbox"/>	Défense personnelle
<input type="checkbox"/>	Exercice d'une profession présentant des risques particuliers ou nécessitant la détention d'une arme à feu	<input type="checkbox"/>	Participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques
<input type="checkbox"/>	Détention passive en conservation du patrimoine	<input type="checkbox"/>	

D. ARME VISEE PAR LA DEMANDE : (facultatif si la demande vise uniquement à obtenir une attestation d'apprentissage)

Remarque :

Si la demande vise plusieurs armes, cette page doit être reproduite et complétée pour chacune. Chaque arme sera numérotée et le nombre total d'armes, indiqué.

D.1 Description de l'arme : Arme n° **....** sur un total de **....** arme(s) visée(s) par la demande

Nature de l'arme	Mode de fonctionnement	Calibre	Marque	Modèle	Numéro de série
			Remplir uniquement si découverte, héritage ou acquisition auprès particulier		
<input type="checkbox"/> revolver <input type="checkbox"/> pistolet <input type="checkbox"/> arme longue à canon lisse <input type="checkbox"/> arme longue à canon rayé <input type="checkbox"/> arme à poudre noire <input type="checkbox"/> autre	Si autre : <input type="checkbox"/> canon <input type="checkbox"/> conversion <input type="checkbox"/> pistolet d'alarme <input type="checkbox"/> pistolet de signalisation <input type="checkbox"/> appareil d'abattage <input type="checkbox"/> arme anesthésiante	<input type="checkbox"/> à un coup <input type="checkbox"/> à deux coups <input type="checkbox"/> à répétition <input type="checkbox"/> à bascule <input type="checkbox"/> à air comprimé <input type="checkbox"/> semi-automatique (*) <input type="checkbox"/> full automatique			
(*) Si l'arme est semi-automatique , je déclare sur l'honneur (voir remarque en bas de page) qu'il ne s'agit pas : 1) d'une arme à feu automatique transformée en arme semi-automatique (conversion). 2) d'une arme à feu dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm à l'aide d'une crosse repliable ou télescopique, ou d'une crosse démontable sans outils, sans qu'elle perde sa fonctionnalité.					
Fait à	le	Signature :			

D.2 Origine de l'arme **Cocher la case jaune correspondant à l'origine et compléter. 1 seule option possible.**

Remarque :

Article 19, 8° de la Loi sur les armes : « Il est interdit d'acquérir une arme détenue en Belgique en violation de la présente loi ou de ses arrêtés d'exécution »

La légalité de la détention dans le chef du cédant sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'acquisition. Si l'arme est acquise auprès d'un particulier, il appartient à l'acquéreur d'obtenir copie du titre de détention de celui-ci.

<input type="checkbox"/>	L'arme sera achetée auprès d'un armurier	
L'acquisition pourra se faire auprès de l'armurier de votre choix.		
<input type="checkbox"/>	L'arme sera achetée auprès d'un collectionneur agréé ou d'une personne autorisée à la détention de l'arme.	
Coordonnées <u>obligatoires</u> du cédant (nom – prénom – numéro national – adresse) : + Joindre copie du titre de détention de l'arme (modèle 4 / 9 / 11)		
<input type="checkbox"/>	L'arme est acquise par voie successorale :	
Nom et prénom du défunt :	Lien de parenté :	
Numéro national :	Date de décès :	
<input type="checkbox"/>	→ Si vous êtes en possession de l'arme	
<input type="checkbox"/>	→ Si vous n'êtes pas en possession de l'arme	
Je déclare sur l'honneur (voir remarque en bas de page) être entré(e) en possession de l'arme héritée moins de trois mois avant la date d'introduction de ma demande. Je me déclare conscient(e) que mes déclarations seront vérifiées dans le cadre de l'enquête de police et que toute fausse déclaration est susceptible de poursuites pénales.		
Fait à	le	Signature
<input type="checkbox"/>	L'arme a été découverte :	
→ L'article 17 de la Loi sur les armes permet l'immatriculation d'une arme lorsque celle-ci est découverte fortuitement par un déclarant de bonne foi. Ceci implique que l'arme soit non seulement inconnue du déclarant, mais également que cette ignorance ne soit pas le fruit de sa négligence ou de son abstention fautive. Ceci serait notamment le cas si le déclarant a pu disposer d'information lui permettant raisonnablement de penser qu'une arme existait et s'est abstenu, volontairement ou par négligence, de rechercher cette arme dès ce moment. La déclaration de l'arme doit par ailleurs intervenir dans les trois mois de la découverte		
Je déclare sur l'honneur (voir remarque en bas de page) : 1° Avoir découvert l'arme moins de trois mois avant la date d'introduction de ma demande ; 2° Avoir personnellement découvert l'arme ; 3° Être de bonne foi au sens de l'article 17 de la Loi (cfr ci-dessus) ; Je me déclare conscient(e) que mes déclarations seront vérifiées dans le cadre de l'enquête de police et que toute fausse déclaration est susceptible de poursuites pénales.		
Fait à	le	Signature
Les circonstances de la découverte peuvent être résumées comme suit : → joindre un courrier explicatif en annexe du présent formulaire.		

Remarque :

Au sujet des déclarations sur l'honneur, votre attention est expressément attirée sur l'article 23 de la Loi sur les armes :

« Seront punis d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 100 euros à 25 000 euros, ou d'une de ces peines seulement, ceux qui, sciemment, auront fait des déclarations inexactes en vue d'obtenir les agréments, autorisations ou permis visés par la présente loi ».

E. LIEU DE STOCKAGE DE L'ARME

L'arme sera conservée à l'adresse suivante :

Cette adresse correspond :

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> Au domicile | <input type="radio"/> A une seconde résidence |
| <input type="radio"/> Au lieu de travail | <input type="radio"/> Autre (préciser) : |

F. ARMES DETENUES ACTUELLEMENT (Si plus de 15 armes sont détenues, établir une liste sur une page séparée)

	Type Revolver / pistolet / Arme longue / Poudre noire	Marque	Calibre	N° de série	Type Autorisation (M4 – M9)	Date Autorisation
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

G. REDEVANCES

Toute demande d'autorisation de détention d'arme à feu entraîne la perception d'une redevance. Celle-ci fera l'objet d'une invitation à payer adressée ultérieurement.

La redevance est due par le seul fait de l'introduction de la demande et n'est donc pas liée à la délivrance effective de l'autorisation. Elle est donc due également si l'autorisation est refusée ou en cas renonciation à la demande en cours de procédure.

Fait à , le

(Signature du demandeur)

Formulaire à compléter et à retourner à :Monsieur le Gouverneur
Service des Armes
Rue Verte, 13 - 7000 MONS

DOCUMENTS A JOINDRE :

Outre les documents spécifiques liés au motif choisi (v. annexe 2), seront nécessairement joints à votre demande les documents suivants :

- Extrait de casier judiciaire type 596.1-5B – armes (https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire)
- Annexe relative aux conditions de sécurité datée et signée (cfr annexe 1)
- Copie du titre de détention du cédant si l'arme est acquise auprès d'un particulier

REMARQUES IMPORTANTES :

- Le nombre d'arme à acquérir, ainsi que leurs caractéristiques, ne pourront plus être modifiés une fois votre formulaire introduit.
- Les conditions de sécurité mentionnées à l'annexe 1 seront évaluées en tenant compte du nombre total des armes à acquérir. Il est dès lors dans votre intérêt de ne faire figurer sur votre demande que les armes dont l'acquisition est certaine.

Annexe 1 : Conditions de sécurité lors du stockage et de la collection
d'armes soumises à autorisation ou de munitions pour ces armes
Arrêté Royal du 24 avril 1997

ENTREPOSAGE

Les armes soumises à autorisation et les munitions pour ces armes sont conservées à la résidence en respectant les mesures de sécurité générales suivantes :

- 1° les armes sont non chargées ;
- 2° les armes et les munitions sont constamment hors de portée d'enfants ;
- 3° les armes et les munitions ne sont pas immédiatement accessibles ensemble ;
- 4° les armes et les munitions sont conservées à un endroit qui ne porte aucune marque extérieure pouvant indiquer qu'une arme ou des munitions s'y trouvent ;
- 5° il est interdit de laisser des outils pouvant faciliter une effraction plus longtemps que nécessaire à proximité des lieux où des armes sont stockées.

En outre, en fonction du nombre d'armes conservées à la résidence, les mesures de sécurité particulières suivantes doivent être respectées.

➤ Pour la détention de 1 à 5 armes :

Les particuliers qui stockent une à cinq armes soumises à autorisation prennent au moins une des mesures de sécurité suivantes :

- 1° installer un dispositif de verrouillage sécuritaire ;
- 2° l'enlèvement et la conservation séparée d'une pièce essentielle au fonctionnement de l'arme ;
- 3° la fixation de l'arme à un point fixe avec une chaîne.

➤ Pour la détention de 6 à 10 armes :

Les particuliers qui stockent six à dix armes soumises à autorisation les conservent dans une armoire verrouillée et construite dans un matériau solide, qu'on ne peut forcer facilement et qui ne porte aucune marque extérieure pouvant indiquer qu'elle contient une arme ou des munitions.

➤ Pour la détention de 11 à 30 armes :

Les particuliers qui stockent onze à trente armes soumises à autorisation les conservent dans un coffre

à armes conçu à cette fin, fermé par un mécanisme qui ne peut être ouvert qu'au moyen d'une clé électronique, magnétique ou mécanique, d'une combinaison alphabétique ou numérique ou d'une reconnaissance biométrique.

Le coffre à armes et les munitions se trouvent dans un local dont tous les accès et fenêtres sont dûment fermés. Les clés du coffre à armes, ainsi que celles du local où se trouvent le coffre à armes et les munitions ne sont pas laissées sur les serrures et se trouvent toujours à un endroit sûr, hors de portée d'enfants et de tiers et auquel seul le propriétaire a facilement accès.

Pour prise de connaissance,

Le

Le particulier qui, en acquérant des armes supplémentaires, tombe dans la classe supérieure à celle dans laquelle il se trouvait, prend les mesures de sécurité de cette classe supérieure pour toutes les armes et munitions qu'il conserve.

Particularité pour les armes autorisées à la chasse :

Un particulier peut exposer à sa résidence des armes longues soumises à autorisation et autorisées pour la chasse. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1° les armes sont non chargées ;
- 2° elles sont rendues inopérantes par un dispositif de verrouillage sécuritaire ou par l'enlèvement d'une pièce essentielle à leur fonctionnement ;
- 3° elles sont solidement attachées au meuble d'étalage gardé verrouillé dans lequel elles sont exposées au moyen d'une chaîne, d'un câble métallique ou d'un dispositif similaire de manière qu'on ne peut les enlever facilement ;
- 4° elles ne sont pas exposées avec des munitions qu'elles peuvent tirer et elles ne sont pas immédiatement accessibles ensemble avec ces munitions

TRANSPORT

Un particulier ne peut transporter une arme soumise à autorisation que si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° l'arme est non chargée et les magasins transportés sont vides ;
- 2° l'arme est rendue inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire ou par l'enlèvement d'une pièce essentielle à son fonctionnement ;
- 3° l'arme est transportée à l'abri des regards, hors de portée, dans une valise ou un étui approprié et fermé à clé ;
- 4° les munitions sont transportées dans un emballage sûr et dans une valise ou un étui approprié et fermé à clé ;
- 5° si le transport s'effectue en voiture, les valises ou les étuis contenant l'arme et les munitions sont transportées dans le coffre du véhicule fermé à clé. Cette disposition ne s'applique pas sur le terrain de chasse ;
- 6° le véhicule ne reste pas sans surveillance.

ENTRETIEN DES ARMES

Lors de son entretien, une arme à feu est manipulée dans les conditions de sécurité suivantes :

- 1° l'arme non chargée est tenue dans une direction de sécurité tout au long de sa manipulation ;
- 2° le magasin ou le chargeur est vidé ;
- 3° la détente n'est activée que si l'arme pointe une direction de sécurité.

Signature :

Annexe 2 : MOTIFS LEGITIMES : CONDITIONS D'OCTROI ET JUSTIFICATIFS REQUIS

Chasse et gestion de la faune	Article 11 §3 9° a)
Description du motif	
Le demandeur souhaite acquérir ou conserver une arme dans le cadre d'une activité cynégétique ou pour le tir aux clays, et n'utilisera l'arme qu'à cette fin.	
Documents exigés	
Copie de bonne qualité du permis de chasse ou d'une désignation officielle comme garde particulier	
Tir sportif ou récréatif	Article 11 §3 9° b)
Description du motif	
Le demandeur souhaite acquérir ou conserver une arme dans le cadre d'une activité de tir sportif ou récréatif. A noter que dans les deux cas, l'activité se pratique en stand de tir agréé.	
Documents exigés	
1° Certificat médical établi moins de trois mois avant la date d'enregistrement de la demande par les services du Gouverneur ;	
2° Attestation d'inscription et de fréquentation d'un stand de tir ;	
3° Attestation de réussite du test pratique portant sur la manipulation d'une arme à feu ;	
4° Attestation de réussite du test théorique portant sur la connaissance sommaire de la réglementation en matière de détention d'arme à feu	
Profession à risque	Article 11 §3 9° c)
Description du motif	
Le demandeur souhaite acquérir ou conserver une arme dans le cadre de l'exercice d'une profession présentant des risques particuliers ou nécessitant la détention d'une arme, et ne l'utiliser qu'à cette seule fin.	
Documents exigés	
1° Certificat médical établi moins de trois mois avant la date d'enregistrement de la demande par les services du Gouverneur ;	
2° Le demandeur doit, par écrit, démontrer le risque particulier encouru personnellement à l'occasion de son activité professionnelle et la nécessité de détenir une arme à feu ;	
3° Attestation de réussite du test pratique portant sur la manipulation d'une arme à feu ;	
4° Attestation de réussite du test théorique portant sur la connaissance sommaire de la réglementation en matière de détention d'arme à feu	
Défense personnelle	Article 11 §3 9° d)
Description du motif	
Le demandeur souhaite acquérir ou conserver une arme pour des raisons tenant à sa sécurité personnelle, et ne l'utiliser qu'à cette seule fin.	
Documents exigés	
1° Certificat médical établi moins de trois mois avant la date d'enregistrement de la demande par les services du Gouverneur ;	
2° Le demandeur doit, par écrit, démontrer le risque particulier encouru personnellement et justifier avoir pris toutes les mesures réalisables pour garantir sa sécurité personnelle ;	
3° Attestation de réussite du test pratique portant sur la manipulation d'une arme à feu ;	
4° Attestation de réussite du test théorique portant sur la connaissance sommaire de la réglementation en matière de détention d'arme à feu	

Collection d'armes historiques	Article 11 §3 9° e)
Description du motif	
Le demandeur souhaite acquérir ou conserver une arme en vue de constituer une collection d'armes historiques, en attendant de pouvoir obtenir l'agrément prévu à l'article 6 § 1 ^{er} de la Loi sur les armes.	
Ce motif permet la détention de l'arme et de munition y afférente à raison d'une cartouche par arme. L'utilisation de l'arme est exclue.	
Documents exigés	
1° Description du thème de collection	
2° Attestation de réussite du test théorique portant sur la connaissance sommaire de la réglementation en matière de détention d'arme à feu	
Participation à des activités historiques	Article 11 §3 9° f)
Description du motif	
Le demandeur souhaite acquérir ou conserver une arme en raison de sa participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques, et n'utiliser l'arme qu'à cette seule fin.	
Documents exigés	
1° Preuve de la participation aux types d'activités reprises à l'intitulé du motif.	
2° Attestation de réussite du test théorique portant sur la connaissance sommaire de la réglementation en matière de détention d'arme à feu ainsi que de test pratique portant sur la manipulation d'une arme du même type (revolver, pistolet, arme longue, arme à poudre noire) que celle visée dans la demande.	
Détention passive en conservation du patrimoine	Article 11/1, 11/2 et 13 § 2
Description du motif	
Le demandeur souhaite conserver une arme acquise dans les circonstances suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> a) Il détenait légalement l'arme avant le 8 juin 2006 (sous modèle 4 ou sans s'il s'agissait d'une arme à feu dite anciennement de chasse ou de sport, et en font la demande dans le délai légal ; b) Il hérite d'une arme détenue légalement par le défunt au moment de son décès ; c) Il s'agit d'une arme acquise sous modèle 9, et que le demandeur souhaite conserver après expiration de leur LTS ou de leur permis de chasse, pour autant que la demande soit introduite dans les trois ans et deux mois (pour la LTS) ou les 10 ans (pour le permis de chasse) de ladite expiration. 	
Documents exigés	
Pour l'hypothèse a) : Preuve d'une détention légale au 8 juin 2006	
Pour l'hypothèse b) : Preuve de la détention légale du défunt au moment du décès et de l'introduction de la demande dans les trois mois de celui-ci, ou à défaut de la clôture de succession, ou à défaut de la date à laquelle l'arme a été découverte. Dans ce dernier cas, les services du Gouverneur examineront la crédibilité de la découverte alléguée	
Pour l'hypothèse c) Copie du modèle 9 de l'arme et copie du dernier permis de chasse ou de la dernière LTS valide.	
DISPENSE ET EXCEPTIONS	
Type de documents	Hypothèse de dispense
Certificat médical	1° LTS en cours de validité ; 2° Détention passive art 11/1, 11/2 ou 13 §2 3° Collection ou participation à des activités historiques (art. 11 § 3 9° e et f)
Attestation de réussite de l'épreuve théorique	Dispense possible si le demandeur est titulaire d'une L.T.S ou d'un permis de chasse, ou si moins de deux ans se sont écoulés depuis la réussite de ce test.
Attestation de réussite de l'épreuve pratique	<ul style="list-style-type: none"> a) Le demandeur est titulaire d'une LTS ou d'un permis de chasse, pour autant cependant que la demande concerne une arme longue autorisée pour la chasse (si permis de chasse) ou que la demande concerne une arme du même type que celle visée par la LTS (attention : la LTS cat 1 n'est pas dispensatoire pour l'acquisition d'un revolver) ; Le demandeur peut démontrer une pratique du tir d'au moins 6 mois sur les cinq dernières années avec une arme de même type que celle visée par la demande. b) La demande vise à obtenir une attestation d'apprentissage



ATTESTATION D'INSCRIPTION EN STAND DE TIR

Remarque :

La présente attestation vise à établir la réalité d'une pratique du tir sportif ou récréatif, dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation de détention d'arme à feu (modèles 4) – Art 48 de la Loi sur les Armes.

Elle n'est pas utilisable dans le cadre d'un contrôle quinquennal (art.32) où il y a lieu de démontrer la régularité du tir, et non pas simplement la pratique.

Le soussigné

Nom : Prénom :

Responsable du stand / cercle de tir :

Siège social :

N° d'agrément :

Atteste par la présente que :

1° Madame/Monsieur , né(e) le

est membre du club/cercle de tir depuis le

2° le club/cercle de tir dispose d'installations dûment autorisées pour le tir au moyen des armes visées par la demande d'autorisation, à savoir :

Nature	Calibre

3° Les **armes et munitions de guerre**¹ sont acceptés / ne sont pas acceptés dans le club/ stand de tir.

Fait le

Cachet du Cercle/Stand de tir

Signature du responsable

¹ Ex. : arme longue de type AK47 – Barrer la mention inutile



CERTIFICAT MEDICAL

Remarque :

Le présent certificat médical vise à permettre la délivrance ou la conservation d'une autorisation de détention d'arme à feu.

Il est établi par référence à l'article 11 §3 6° de la Loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes (M.B. 9 juin 2006).

Je soussigné(e)

Docteur en médecine, certifie que

Madame/Monsieur

né(e) le

Ne présente pas, à la date du présent, de contre-indication physique ou mentale et est apte à la manipulation d'une arme à feu sans danger pour lui (elle)-même ou pour autrui.

Fait à le